

REUNION DU VENDREDI 8 JUILLET A 19 H

CREATION 1^{ER} COMMERCE CONVENTION ADMINISTRATIVE D'OCCUPATION AVEC LA SARL « AU PETIT MARCHÉ »

Suite à l'appel de candidatures, le Maire donne lecture du courrier de la Sarl « Au Petit Marché », qui confirme son intention d'exploiter un commerce de proximité dans un bâtiment communal de 70 m² rénové par la commune et situé place du Puits.

Il explique ensuite qu'une convention administrative d'occupation est nécessaire pour définir les modalités d'occupation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la candidature de la représentante de la Sarl « Au Petit Marché » et accepte de lui mettre à disposition le bâtiment communal de 70 m² situé sur la place du Puits pour exercer son activité de commerce de proximité.
- Approuve la convention administrative d'occupation pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et dit que celle-ci sera ensuite renouvelable tacitement.
- Précise que la mise à disposition du bâtiment est consentie à titre gratuit.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT PARKING

1. SIEL – Eclairage public

Le Maire rappelle le chiffrage établi par le SIEL en début d'année pour l'éclairage du projet d'aménagement d'un parking.

Il convient maintenant de définir précisément les implantations afin d'optimiser au mieux l'éclairage et aussi arrêter le choix du matériel et définir le RAL.

Aussi, avant de délibérer sur le montant exact de la participation de la commune à ces travaux, le conseil municipal mandate Pierre ROMANET et Kinnie BOUFFARON pour gérer ce dossier et rencontrer le SIEL.

2. Prescription diagnostic archéologie préventive

Le Maire informe l'assemblée que le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes lui a notifié l'arrêté relatif à la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive et à son attribution à l'INRAP – Direction régionale Auvergne Rhône-Alpes, seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné.

Cet opérateur doit adresser à la mairie dans un délai de 2 mois un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic ; celle-ci sera présentée au conseil lors d'une prochaine réunion.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT

1. Enveloppe de voirie 2023

Bien que le service STD Roanne Ouest du Département ait établi des devis estimatifs concernant plusieurs voies communales, le conseil décide de reporter cette demande à l'automne, dans l'attente de solliciter des devis auprès de plusieurs entreprises.

2. Enveloppe territorialisée - Aménagement d'un bâtiment pour création d'un commerce de proximité – Equipement pour création aire de jeux

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée pour la réalisation de ces opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée 2023 pour un montant total de travaux HT de 137 574 € :

- Commerce de proximité 57 579 €
- Jeux de type médiéval 79 995 €

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Appel à partenariat - Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère - Création d'un parking

Le Maire rappelle le projet de création d'un parking afin d'offrir aux visiteurs une offre de stationnement quantitative et qualitative, à proximité de la RD35, dans le centre bourg de la commune.

Le parking sera réalisé avec des matériaux perméables pour permettre l'infiltration des eaux de pluie. Le tout sera végétalisé pour valoriser l'image verte du site et ne pas le dénaturer, tout en conservant une haie bocagère. Les plantations seront réalisées avec des essences locales. Des barrières en bois seront également installées devant le parking.

Il propose ensuite de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à partenariat « conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'appel à partenariat « conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère ».

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Amendes de police - Requalification du stationnement existant

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la requalification du stationnement existant.

Les travaux envisagés consistent à résoudre le problème sécuritaire du stationnement en aménageant un parking de 71 places pour désengorger la centralité du bourg.

En effet, la capacité de stationnement aux abords du village est limitée. Ainsi, ce parking permettra d'arrêter le stationnement anarchique et dangereux sur les accotements de la route départementale, en créant un circuit véhicules à sens unique qui offrira à la fois sécurité, confort d'utilisation, fluidité et régulation des flux, aussi bien pour les visiteurs que pour les habitants du village.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 89 935 € HT soit 107 922 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide de réaliser l'aménagement d'un parking de 71 places afin de sécuriser le stationnement dans le bourg, dont le coût prévisionnel s'élève à 89 935 € HT.

➤ Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner un bien 42 078 22 00002

La DIA inscrite à l'ordre du jour pour le bien cadastré C n° 802 n'a plus lieu d'être, le notaire ayant averti la mairie que la vente avait été annulée.

2. Aménagement 1^{er} commerce de proximité - Autorisation au Maire pour dépôt permis de construire et dépôt demande autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

Le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement d'un 1^{er} commerce de proximité doit faire l'objet d'une demande de permis de construire ainsi que d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme,

- Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer les demandes susvisées pour l'aménagement du 1^{er} commerce de proximité,

➤ Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL & STAGIAIRES

1. Avenant n° 2 au CDD d'un adjoint technique

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de travail à durée déterminée d'un adjoint technique, pris sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, arrive à échéance le 29 août 2022.

Conformément à l'article 7 du contrat, celui-ci peut être renouvelé au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Pour cela, l'autorité de la collectivité doit notifier à l'agent son intention de renouveler l'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Mandate le Maire pour proposer à l'agent concerné un renouvellement de son engagement en contrat à durée déterminée pour une période de un an, allant du 30 août 2022 au 29 août 2023.

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

2. Attribution d'une gratification de stage à un stagiaire

Le Maire rappelle qu'un jeune stagiaire, élève en 1^{ère} année BTS Support à l'Action Managériale au lycée Albert Thomas de Roanne, a effectué un stage de 8 semaines à la mairie, du 02 mai au 25 juin 2022.

Une convention pour la mise en œuvre de ce stage a été établie entre la mairie et le lycée.

Considérant qu'il est important de récompenser le travail effectué par le jeune stagiaire, le Maire propose de lui attribuer une gratification bien que celle-ci ne soit pas obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Il informe également que la gratification versée est exonérée de charges sociales (salariales et patronales) dès lors qu'elle ne dépasse pas le montant horaire minimal (inférieur ou égal à 3,90 €), soit 136,50 € par semaine pour 35 h.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

➤ Décide d'octroyer au stagiaire une gratification exonérée de cotisations sociales de 42,50 € par semaine, soit la somme de 340 € pour ses huit semaines de stage.

COMPTABILITE & FINANCES

1. Décisions modificatives n° 2 et 3 en investissement

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes nécessaires pour régler les factures du 2^{ème} poste informatique au secrétariat et de la faucheuse d'accotements.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D020 Dépenses imprévues invest.	- 2 217 €	
D21578-172 Outillage voirie		+ 1 050 €
D2183-302 Matériel informatique		+ 1 167 €

2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

A. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

B. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

C. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Le Crozet à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la M57 abrégée pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

3. Devis pour cuisines Papon

Le conseil valide le devis d'un montant de 18 611,77 € HT soit 22 334,12 € TTC correspondant aux travaux de sauvegarde de ce patrimoine et précise que ceux-ci ont été vus et validés sur place par l'architecte des Bâtiments de France.

ECOLE

1. Retour DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale)

Suite aux courriers transmis par 2 familles à l'Inspectrice, les élus, après discussion, ont chargé le Maire d'informer la DASEN. En retour, celle-ci l'a remercié de lui avoir porté à connaissance l'information dont elle n'avait pas eu connaissance. De ce fait, elle s'est engagée à prendre en main ce dossier.

MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Mission maîtrise d'œuvre – Choix de l'architecte

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels, le Maire indique que 3 architectes ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Il présente ensuite leur proposition de rémunération d'honoraires au pourcentage du montant HT de travaux :

Architectes	Taux rémunération HT
BUCHET Vincent – 42153 RIORGES	10,50%
AABT – BROSELARD & TRONCY – 42720 VOUGY	11,50%
SCP GARRET-LE PAGE-MIGNARD – 42300 ROANNE	11,20%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ Décide de retenir l'offre de M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, au taux de 10,50% HT du montant HT des travaux.

➤ Mandate le Maire pour toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

2. Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF – Plan d'Investissement Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Le Maire rappelle le projet de création d'une Maison Assistants Maternels « familles » pour répondre aux besoins des familles ayant des enfants en bas âge. Il indique que 2 assistantes maternelles agréées de la commune sont demandeuses d'une telle structure.

Il informe ensuite que ce projet pourrait faire bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Plan d'Investissement Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 316 000 € HT (gros œuvre, aménagement intérieur, équipement, honoraires et frais administratifs, autres frais).

Le Maire propose ensuite un plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT	316 000 €
Recettes	
Subvention CAF	92 000 €
Subvention Département	63 200 €
Etat DETR	94 800 €
Autofinancement	66 000 €
Total recettes	316 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'opération d'investissement pour la création d'une « MAM familles ».
- Sollicite une aide financière auprès de la CAF au titre du PIAJE.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Avenant n° 1 à la convention de service commune de délégué à la protection des données entre RA et la commune

Le Maire rappelle que Roannais Agglomération a conclu avec plusieurs de ses communes membres des conventions de service commun « Délégué à la protection des données ».

Ces conventions n'ayant pas une date de fin identique pour toutes les communes, il est proposé de passer un avenant afin de prolonger la convention nous liant à Roannais Agglomération jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun de délégué à la protection des données entre Roannais Agglomération et la commune de Le Crozet, ayant pour objet d'harmoniser la date de fin de la convention pour tous les adhérents.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Comptes rendus commissions et groupes de travail

• Commission développement du 22 juin 2022

Louison BAROUX donne le compte rendu de cette réunion au cours de laquelle ont été abordés les sujets suivants : Bilan des actions d'accompagnement des entreprises par l'antenne Loire de l'agence de développement ; Avancement du projet du centre aqualudique (fouilles archéologiques reportées d'un an, appel à candidatures illimité → sélection des 3 architectes acceptés à concourir en septembre 2022, démarrage travaux prévu en 2025 pour une livraison en 2027, étude en cours sur l'accès/sortie depuis la RD 3031...); Présentation des travaux du groupe de travail Foncier Economique sur l'élaboration d'un Schéma d'Accueil Economique ; Point sur l'étude GPEC (territoriale).

• Commission cohésion sociale et habitat du 6 juillet 2022

Pierre ROMANET donne le compte rendu de cette réunion au cours de laquelle les points suivants ont été abordés : Programme Local de l'Habitat (élaboration du PLH 2 valable pour 6 ans) ; Parentalité ; Recrutement des personnels au périscolaire et à l'animation ; Evènement petite enfance à la foire du Roannais ; Point Maison d'Assistants Maternels (MAM) ; Présentation de la programmation des actions de santé / gérontologie ; Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD) ; Insertion ; Point sur la nouvelle Analyse des Besoins Sociaux et de Santé (ABSS).

LOCATIONS

1. Préau rue de la Poterne - Emplacement à usage de parking

Le Maire informe l'assemblée que par courrier du 24 juin 2022, une locataire a fait part de son intention de résilier sa convention d'utilisation d'un emplacement servant de parking à compter du 30 juin 2022.

Il explique ensuite avoir reçu plusieurs demandes pour l'attribution de cet emplacement.

Il fait également part du mail d'un usager en date du 8 juillet concernant les difficultés de stationnement rencontrées avec un couple de riverains.

Le conseil municipal, après discussion, décide de réserver cet emplacement vacant aux locataires du logement situé au 178 impasse de la Poterne (maison Prunet).

2. Logement 44 place Mario Meunier

Le Maire informe le conseil que ce logement sera loué à partir du mois d'août 2022 à un couple avec 1 enfant.

3. Logement 178 impasse de la Poterne

Le Maire annonce à l'assemblée que les locataires ont donné leur dédite au 1^{er} août 2022 et qu'une visite de personnes intéressées par ce logement est prévue samedi 9 juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES

1. Feu d'artifice du 23 juillet

Le Maire explique que la Préfecture durcit les conditions de sécurité dans lesquelles doivent se dérouler les feux d'artifices (périmètre de sécurité, mise en sécurité du site, conditions météorologiques, restriction liée à la pollution atmosphérique....) et qu'à ce jour, la mairie n'a pas encore reçu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique.

2. Fleurissement

La visite de la commission pour l'obtention de la 3^{ème} fleur a eu lieu le 7 juillet et s'est bien déroulée.

3. Crépi Gite

Il est décidé de faire chiffrer les travaux de reprise partielle du crépi.

4. Intervention ENERCOOP

Le Maire propose une intervention Visio de la société ENERCOOP sur le développement d'un projet photovoltaïque, lors d'une prochaine séance de conseil,

5. Jardin partagé

Louison BAROUX est chargé de créer des ilots.